

**OBJET : MARCHE M2022-17 VALORISATION DE LA FAÇADE DU GYMNASSE LA COMBE DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS**

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la nécessité de recourir aux marchés publics pour la VALORISATION DE LA FAÇADE DU GYMNASSE LA COMBE DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS

Considérant les trois offres conformes reçues

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** De retenir L'offre de l'entreprise CRISTAL FACADE – LE, 4 Rue du Genévrier bât B, 34920 Le Crès – pour un montant de 36 674 € HT soit 44 008,80 € TTC.

**ARTICLE 2 :** De signer tous les actes afférents au contrat concerné.

**ARTICLE 3 :** De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville.

**ARTICLE 3 :** De charger M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 12 septembre 2022

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 15/09/22

et de sa publication le 15/09/22

et/ou de sa notification le \_\_\_\_\_